

TNDA AVOCATS

👉 TNDA est un cabinet spécialisé en droit du travail, droit de la sécurité sociale et droit pénal.



Le fonctionnement de l'assurance chômage 🗣️

Le principe de l'assurance chômage est de protéger les salariés lorsqu'ils perdent leur emploi. Cette assurance obligatoire permet le versement d'une allocation chômage et favorise le retour à l'emploi.

LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Les assurances fonctionnent toutes de la même manière. En mutualisant les risques, elles permettent d'indemniser celui pour qui le

risque s'est concrétisé. Le système fonctionne tant qu'il n'est pas surchargé de sinistres et que l'équilibre n'est pas rompu entre les allocations versées aux chômeurs et les cotisations à la charge de l'employeur. Ainsi, l'assurance chômage permet d'indemniser les salariés qui perdent leur emploi de façon involontaire. L'allocation est calculée sur la base de l'ancien salaire et peut durer jusqu'à deux ans voire trois ans pour les plus de 55 ans. L'assurance chômage est obligatoire pour tous les salariés du secteur privé et est applicable à certains agents publics et salariés du secteur public.

UN ACCOMPAGNEMENT VERS LE RETOUR À L'EMPLOI

Les bénéficiaires de l'assurance chômage ont droit en plus de l'allocation chômage, à un accompagnement vers le retour à l'emploi. Pendant la période d'indemnisation, les demandeurs d'emploi sont guidés vers de nouveaux employeurs et aidés à développer leurs compétences. L'aide se concrétise autour de plusieurs actions en fonction de la situation du demandeur. L'allocation peut être versée à une personne suivant une formation pour favoriser sa reconversion. Elle peut également être versée sous forme de capital dans le cadre de l'aide à la création d'entreprise. Enfin, l'allocation peut être cumulée avec un salaire et la durée des allocations peut être prolongée pour accompagner le retour à l'emploi.

L'ASSURANCE CHÔMAGE ET LA DÉMISSION

L'allocation de retour à l'emploi (ARE) est prévue pour indemniser les salariés privés involontairement de leur emploi. Les cas les plus fréquents concernent les licenciements économiques, les fins de contrat à durée déterminée, les ruptures conventionnelles... A priori, les démissions ne sont pas concernées et n'ouvrent pas droit à l'allocation de retour à l'emploi puisque la perte d'emploi est volontaire. Toutefois, il existe un certain nombre de cas dans lesquels Pôle emploi admet que la démission puisse ouvrir des droits. Par exemple, un déménagement suite à un mariage ou un PACS peut ouvrir le droit aux allocations. La liste exhaustive des cas se trouve sur service-public.fr

Retrouvez toutes nos actualités sur
notre page LinkedIn !

TNDA
A V O C A T S

J'y vais !



[01 58 36 56 56](tel:0158365656)



12 rue de Berri
75008 Paris



e.durand-gasselin@tnda.eu

[Voir dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)

